



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES BILANS DE COMPETENCES

Les présentes conditions générales de ventes organisent, règlementent et décrivent le cadre réglementaire du bilan de compétences au sein de l'organisme de formation BS Consultants, en adéquation avec le cadre légal du conseil en évolution professionnel.

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Le bilan de compétences fait partie des actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle.

1. Les bénéficiaires du bilan de compétences sont :

Toute personne active, notamment :

- les demandeurs d'emploi : la demande doit être faite auprès de Pôle emploi, de l'APEC ou de Cap emploi,
- toute personne ayant un projet de reconversion professionnel,
- toute personne qui souhaite faire le point sur ses compétences et faire évoluer sa carrière professionnelle,
- les jeunes diplômés souhaitant faire le point sur leurs compétences et leurs objectifs professionnels,
- les salariés du secteur privé,
- les salariés du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires, etc.) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés du secteur privé,
- le personnel des CCI et des CMA,
- les salariés envisageant un départ en retraite.

2. Les objectifs du bilan de compétences sont notamment :

- d'analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations,
- de définir son projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation,
- de permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder, dans les meilleures conditions à un emploi,
- de permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée,
- d'utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière,
- de favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail,
- de réduire, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise. Elles peuvent permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles,
- de favoriser la mobilité professionnelle des actifs.

2. Conditions de mise en œuvre : Tarifs et différents financements

- le montant de la prestation du bilan de compétences en 24 heures est de 1 800 € Net de taxes, en 16 heures est de 1 312 € Net de taxes, en 12 heures est de 996 € Net de taxes,
- les bilans de compétences sont éligibles au compte personnel de formation (CPF),
- les salariés pris en charge par le FONGECIF,
- le financement dans le cadre d'un plan de formation,
- dans le cadre d'un congé de bilan de compétences,
- dans le cadre d'un plan de reclassement,
- les demandeurs d'emploi dans le cadre des BCA (Bilan de compétences approfondis),

- financement personnel total,
- financement personnel partiel.

Une première séance d'une heure trente est proposée gratuitement et systématiquement :

Elle permet de présenter les objectifs, de fixer le cadre général du bilan de compétences et spécifiquement des conditions financières.

Dans le cas d'un financement total, BS consultants prend en charge le montage du dossier administratif et informe le client de l'état d'avancement du financement. La prestation commence lorsque le financement est accepté.

Dans le cas d'un financement partiel, BS consultants prend en charge le montage administratif du financement et envoie une facture de solde à l'issue de chaque séance. Le tarif de la séance sera égal à la différence entre le montant total dû et le montant pris en charge par le tiers financeur.

A l'issue de la première séance, si le client décide d'engager une démarche de bilan de compétences, il est redevable d'un acompte de 25% de la prestation totale.

Dans tous les cas, le devis du bilan de compétences est signé par **le client** et **BS Consultants**.

Dans le cadre du plan de développement des compétences d'une entreprise (salariés) ou d'un congé de reclassement :

Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'**avec le consentement du salarié**.

Il fait l'objet d'une convention tripartite signée par le salarié, l'employeur et BS Consultants. La convention précise les objectifs, le contenu, les moyens, la durée et la période de réalisation, et les modalités de réalisation, les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ainsi que le prix et les modalités de règlement du bilan.

Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en restituant la convention qu'il aura signée.

L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus. Ce refus ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement.

3. Les modalités de déroulement d'un bilan de compétences

La durée du bilan de compétences varie selon le besoin de la personne. Elle est au maximum de 24 heures. Elle se répartit généralement sur plusieurs semaines et se déroule en 6 séances (variable selon le nombre d'heures du bilan initial).

Le bilan comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin de la personne.

Une phase préliminaire a pour objet de :

- analyser la demande et le besoin du bénéficiaire,
- déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin,
- définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

Une phase d'investigation permet au bénéficiaire de :

- construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence,
- élaborer une ou plusieurs alternatives.

Une phase de conclusion, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de :

- s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation,
- recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan,
- remise du dossier de synthèse.

4. Traitement des données

Conformément à l'article 226-13 du Code Pénal, BS Consultants est soumis au secret professionnel.

Le secret professionnel auquel il est tenu est le socle de la relation de confiance qui l'unit au bénéficiaire.

Instituée dans l'intérêt du client, cette obligation à la fois morale et juridique s'impose à l'ensemble des personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'organisme prestataire de bilan de compétences, et ce quel que soit leur grade (personnels administratifs, etc.).

Ce principe déontologique fort s'étend à tout ce qui est porté à la connaissance du consultant dans l'exercice de sa profession. Sont secrètes les informations suivantes :

- les confidences écrites ou orales,
- les entretiens téléphoniques,
- les informations relatives aux tiers.

De même, tous les faits relevant de la vie privée de l'intéressé sont de nature secrète, dès lors qu'ils ne sont pas de notoriété publique. Ainsi, les informations à caractère personnel (origines ethniques, opinions politiques, convictions religieuses, etc.) ne peuvent être communiquées.

Seule exception à ce fait, Bs Consultants est engagé dans un processus qualité et se doit de conserver les données durant 36 mois afin d'en justifier auprès des auditeurs qui encadrent cette démarche. C'est uniquement à cette fin, que BS Consultants conserve ses données et n'en fait aucune autre utilisation.

Fait à Oyonnax, le 6 mai 2021